

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DUP et Loi sur l'eau du forage de Modette sur la commune de MARCENAI

Une enquête publique unique est prescrite du lundi 05 octobre 2026 au mardi 03 novembre 2026 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du projet de mise en exploitation du forage de Modette sur la commune de Marcenais, la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection mis en place autour du forage où seront instaurés des servitudes d'utilité publique.

Le responsable du projet est : LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS-FRONSADAIS 365, avenue Boucicaut 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Florin GUILLAUD par téléphone au : 05 57 43 63 40. ou par Mail : contact@siaepa-cf33.fr ou Madame Laure BERGERARD par téléphone au : 05 57 43 63 40 ou par Mail: l.bergerard@siaepa-cf33.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'incidence, une notice explicative, un projet d'arrêté et l'examen au cas par cas, sera mis à la disposition du public à la Mairie de Marcenais, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2026 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : speup-pcpe-consultations@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Marcenais siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur Monsieur Christophe PERRIN Ingénieur géomètre expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de Madame Hélène DURAND-LAVILLE désigné en qualité de suppléant, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de MARCENAI;

- **lundi 05 octobre 2026 de 09h00 à 12h00**
- **samedi 17 octobre 2026 de 09h00 à 12h00**
- **vendredi 23 octobre 2026 de 09h00 à 12h00**
- **mardi 03 novembre 2026 de 09h00 à 12h00**

À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Marcenais et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'État de la Gironde: www.gironde.gouv.fr.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau et déclarer d'utilité publique le captage et le périmètre de protection instauré.